



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 35965

Texte de la question

M Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur les graves consequences que ne manquerait pas d'avoir la fermeture envisagee de tres nombreux bureaux de poste en milieu rural. Dans des secteurs geographiques en voie de desertification, il est indispensable de maintenir les services rendus a la population. Lors d'une recente declaration, M le senateur Jacques Pelletier, responsable des communes rurales a l'association des maires de France, indiquait : « Il n'est pas acceptable, par exemple, que les P et T souhaitent supprimer six mille recettes et agences postales supplementaires. Ce n'est plus de la bonne gestion, mais de l'inconscience. L'Etat doit prendre ses responsabilites. » Aussi, il lui demande s'il a l'intention de veiller au maintien des services postaux dans les communes rurales.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire concernant l'avenir de la poste en milieu rural, il parait utile de dresser tout d'abord un rapide tableau de l'infrastructure existante. Les habitants des zones rurales sont desservis par un reseau d'accueil comprenant plus de 13 000 bureaux et un reseau de contact represente par plus de 37 000 facteurs qui desservent chaque jour l'ensemble des communes. Du fait des mouvements migratoires et de l'introduction d'organisations nouvelles, une disparite de plus en plus prononcee est apparue dans de nombreuses communes entre les potentialites des bureaux existants et leur niveau reel d'activite. Sur un plan general, le maintien de la presence postale en zone rurale demeure l'un des objectifs prioritaires de la poste, mais, dans un souci de saine gestion budgetaire des moyens mis a sa disposition, elle est conduite a ajuster la forme que revet cette presence a l'evolution du trafic postal et financier. Lorsque les chefs de services departementaux procedent a la fermeture d'un bureau dont l'activite est tres reduite, d'autres modes de presence postale sont mis en place : il peut s'agir d'une agence postale, etablissement confie a un habitant de la localite, qui assure les operations postales et financieres courantes. La commune n'est nullement obligee de participer financierement au fonctionnement de ce type d'etablissement puisque le gerant assure reglementairement la fourniture du local de service. Sa remuneration comprend une part forfaitaire qui retribue cette prestation, l'autre variant en fonction du trafic. Si une agence postale ne peut etre creee, le prepose, par le systeme des « commissions », dessert les habitants a domicile. Par ailleurs, les moyens en personnel qui peuvent etre degages par une fermeture sont utilises dans le departement lui-meme pour y ouvrir de nouveaux bureaux la ou c'est necessaire, et notamment dans des communes suburbaines depourvues de tout etablissement. Une action de concertation est en cours avec l'association des maires de France afin de trouver des solutions aux problemes poses par les petits bureaux de poste a faible trafic, tres nombreux en zones rurales, en essayant notamment de reactiver les etablissements qui peuvent l'etre.

Données clés

Auteur : [M. Sainte-Marie Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35965

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1988, page 422

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1195